REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260709-2026_07_11D-DE

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 9 juillet à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Procurations : 5

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD - François HERVIEUX – Yann BEAUSON – Manuella DRUGEON -Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD – Lucie MALABEUF.

Procurations : Meddhi CALON à Frédéric FALLOUR – Mickaël ROUSSEL à Yvonnick BOULHO – Karen BRETONNET à Gaëlle ROLLIN – Christophe PLANCQUEEL à Karine RICHARD – Valérie RIO à Manuella DRUGEON

Secrétaire de séance : Gaëlle ROLLIN

****

2026_07_11_ FONCIER_CESSION TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AE N°78 SISE « Rue de Noés »

Annexe 2 : plan

Monsieur Pascal QUIMBRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, expose

La délibération N°2023_07_03 prise pour la cession est rapportée du fait du renoncement des particuliers de la parcelle AE 79.

Toutefois, les riverains propriétaires de la parcelle AE 184 souhaitent se porter acquéreur. La parcelle AE 78, sise « Rue des Noés » est par conséquent proposée à la vente au prix de 20 €/m², soit la somme totale de 980 € pour 49 m².

Commentaires :

M. François HERVIEUX : il ne faut pas qu'il y ait de spéculation sur une éventuelle revente de cette partie en majorant le prix. On acte le principe mais on ne vend qu'une fois la construction réalisée.

Décision : unanimité

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260709-2026_07_11D-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise sur le principe la vente mais cette dernière ne sera actée qu'à partir du moment où la maison sera construite,
- Autorise Madame le Maire à céder la parcelle cadastrée AE 78 sise « Rue des Noés » à M. et Mme CAMBLAIN, au prix de 20 €/m²,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte chez le notaire désigné,

Il est entendu que les frais de notaires, bornage et tout autre frais seront à la charge des acquéreurs,

Pour extrait conforme,

Mme Gaëlle ROLLIN,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac
56 Morbihan